SWIMMING
CANADA
NATATION

CADRE DE RÉFÉRENCE : COMITÉ DE HAUTE PERFORMANCE

Mandat

Le comité de haute performance (le « comité ») est un comité permanent du conseil d'administration de Natation Canada (le « conseil », chaque membre étant un « administrateur »). Le comité est responsable de guider le conseil d'administration dans l'accomplissement de ses responsabilités relatives aux politiques et aux réalisations liées aux priorités de la performance de leader mondial du plan stratégique de Natation Canada.

Principales tâches

En exécutant son mandat, le comité s'assurera qu'il est aligné avec le plan stratégique actuel de Natation Canada (le « plan stratégique »). Plus précisément, Natation Canada créera et offrira un environnement d'entrainement et de compétition de pointe pour des performances de podium international durables (voir les sections du plan stratégique : S.I. 1.1 Développement des athlètes de haute performance ; S.I. 1.2 Leadership technique et d'entrainement de niveau mondial ; S.I. 1.3 Équipe de soutien intégrée ; S.I. 1.4 Soutien aux athlètes ; S.I. 1.5 Centres de haute performance ; et S.I. 1.6 Programmation de l'équipe nationale), et exécutera les tâches clés suivantes :

- Travailler en partenariat avec le personnel et définir des objectifs pour les programmes.
- Procéder à une évaluation bisannuelle de la progression de ces objectifs, qui ont un lien direct avec le plan stratégique.
- Produire un rapport confidentiel annuel présenté lors de la dernière réunion du conseil d'administration de l'année civile.
- Produire un rapport annuel pour l'AGA.

Autorité

Le comité a le pouvoir de rechercher et d'évaluer les questions politiques liées à la haute performance et de faire des recommandations au conseil d'administration.

SWIMMING
CANADA
NATATION

Responsabilité politique

Le comité est responsable de la recherche et de la supervision des politiques, ainsi que des politiques organisationnelles suivantes :

- Cadre de référence du comité de haute performance
- Antidopage
- Entente de l'athlète - (en cours d'élaboration)
- Possibilités de camps nationaux et d'équipes nationales
- Centre(s) de haute performance
- Sélection des équipes

Composition

Le comité est composé d'un minimum de six (6) personnes. Deux de ces personnes doivent être des administrateurs. Le conseil d'administration désigne le président du comité, qui doit être un administrateur. Le comité comprendra :

Le directeur général de SNC ou son représentant désigné.
Le directeur de la haute performance de Natation Canada,
deux membres additionnels avec une expérience dans la haute performance nommés par le président.

Nomination

Le conseil d'administration nomme chaque année les membres du comité. Le conseil d'administration aura toute liberté quant à la durée du mandat des membres du comité ; en tout état de cause, aucun membre ne pourra siéger au comité pendant plus de six (6) années consécutives. Les membres sont nommés pour une période allant jusqu'à la reconstitution du comité. En cas de vacance d'un poste au sein du comité, pour quelque raison que ce soit, le conseil d'administration peut nommer une personne qualifiée pour pourvoir ce poste jusqu'à la fin du mandat du titulaire du poste vacant. Le conseil d'administration peut retirer tout membre du comité.

Réunions

Le comité se réunit par téléphone, par visioconférence ou en personne, selon les besoins. Les réunions sont convoquées par le président. Au moins deux réunions par an, l'une à l'automne, l'autre au printemps.

SWIMMING
CANADA
NATATION

Ressources

Le comité recevra les ressources nécessaires de Natation Canada pour remplir son mandat, et le directeur général assignera des membres du personnel pour aider le comité dans son travail.

Objectifs et résultats attendus

Chaque année, le comité acceptera un plan décrivant les objectifs et les résultats attendus pour l'année en cours et le présentera au conseil d'administration en novembre. Le plan doit refléter la manière dont le comité entend remplir son mandat et ses principales tâches pour l'année en question.

Évaluation

Le conseil d'administration évalue la performance du comité. La performance du comité sera évaluée en fonction de l'atteinte des objectifs et résultats attendus annuels. Cette évaluation aura lieu avant l'assemblée générale annuelle (« AGA »).

Rapports

Le comité fera des rapports au conseil d'administration, par écrit, à chaque réunion du conseil. Le comité rendra compte aux membres lors de l'AGA, sous la forme d'un rapport écrit du président du comité.

Révision et approbation

Le conseil d'administration révisera ce cadre de référence au moins tous les deux ans.

Approbation par le conseil : 27 septembre 2013
Révision par le comité : 9 novembre 2022
Approbation par le conseil : 12 juillet 2023
Révision par le comité : 10 novembre 2023